

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande effectuée par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Hugo DUBOIS en date du 11/02/2026 qui souhaite effectuer des travaux de tranchée sur accotement, chemin des Maquisards, pour une durée de 15 jours, à partir du 09/03/2026,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par un alternat manuel, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN est autorisée à procéder aux travaux de tranchée sur accotement, chemin des Maquisards, pour une durée de 15 jours, à partir du 09/03/2026.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, ... devra recevoir au préalable l'avis favorable du Maire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au Maire la date exacte du début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le commandant de la gendarmerie, le directeur général des services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prémanon



Le 11/02/2026
Le Maire,

N. MARCHAND

Transmis à :

- permissionnaire
- gendarmerie
- services techniques communaux